Crédits aux particuliers Mar 2023

Les dernières parutions
Crédits aux particuliers Jan 2024 Crédits aux particuliers Déc 2023 Crédits aux particuliers Nov 2023
Toutes les parutions

La production des crédits à l'habitat s'établit à 14,4 milliards

Encours et taux de croissance annuel (données non cvs)

Variations mensuelles d'encours des crédits à l'habitat (données CVS)

Variations mensuelles d'encours des crédits à la consommation (données CVS)

- En mars 2023, la production CVS des nouveaux crédits à l'habitat s'établit à 14,4 Mds€ (12,2 Mds€ hors renégociations). Le taux effectif au sens étroit (TESE), c'est-à-dire hors frais et assurances, ressort quant à lui ... (Taux effectif au sens étroit, moyenne pondérée par les flux des taux à long terme et à court terme, en %)
- Le taux de croissance annuel des encours de crédit à l'habitat est de +4,5 % en mars 2023 (après +4,8% ...

Zone Euro : Évolution du taux de croissance annuelle de l'encours des crédits à l'habitat aux ménages (1) (en %)

Part des primo-accédants dans la production de crédits à l'habitat pour l'acquisition d'une résidence principale

	nov. 2022	déc. 2022	janv. 2023	févr. 2023	mars 2023	avr. 2023 (g)
Crédits nouveaux mensuels cvs en milliards d'euros (a)						
Habitat	18,3	18,5	17,7	16,0	14,4	14,4
dont renégociations						
Part des renégociations non cvs, en % (c)	1,96	2,12	2,31	2,51	2,72	
Taux des crédits nouveaux à l'habitat hors renégociations						
- prêts amortissables à la consommation (b)	4,64	4,80	4,98	5,29	5,45	
- découverts aux particuliers (d)	5,40	5,34	5,49	5,80	5,79	

Les séries statistiques publiées par la Banque de France sont accessibles à l'adresse Webstat Banque de France

Ménages = Particuliers + entrepreneurs individuels + institutions sans but lucratif au service des ménages.

CRD_PAR_2209_fr_SI_credits_particuliers_FR_202303.pdf (PDF, 233 Ko)

Contact Banque de France

- Les taux de croissance annuels sont calculés à partir des variations d'encours (opérations de titrisation incluses), en corrigeant d'effets ne résultant pas de transactions économiques avec la clientèle, en particulier les passages en pertes de créances irrécouvrables (pour des raisons techniques, les effets des variations des cours de change ne sont pas corrigés).
- Les taux de croissance annuels sont ceux des prêts mis en place, la production des nouveaux crédits représente les nouveaux crédits octroyés, même lorsqu'ils ne sont pas encore effectivement versés à l'emprunteur, conformément à la méthode harmonisée de la BCE ; la production de nouveaux crédits diffère donc des variations mensuelles d'encours de crédits (encours enregistrés après le décaissement effectif des fonds et diminués des amortissements des anciens crédits).
- Conformément aux définitions harmonisées de la BCE, les taux recensés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE), ils correspondent à la composante intérêt du Taux Effectif Global (TEG)
- Depuis 1er octobre 2021, la Banque de France propose également une estimation avancée de la production de crédits nouveaux et du taux d'intérêt moyen, obtenue à l'aide d'un modèle intégrant les conditions de marché (taux d'intérêt de référence, droits de mutation...) et les valeurs passées des variables estimées. La déviation absolue de prévision est en moyenne de 0,3 milliard d'euros sur longue période, soit 1,5% du flux brut moyen, et de 1 point de base pour les taux.

(a) Le calcul des données CVS fait l'objet d'une mise à jour mensuelle prenant en compte les données du mois sous revue.

(b) Hors crédits renouvelables à la consommation. Les crédits fractionnés (principalement « crédits sur le lieu de vente » et « différés de remboursement liés à l'usage des cartes de crédit ») sont pris en compte dans les chiffres de crédit à la consommation.

(c) Ratio des renégociations non CVS sur les crédits à l'habitat non CVS

(d) Découverts : comptes ordinaires débiteurs + créances commerciales (escompte) + affacturage + crédits de trésorerie non échéancés (dont utilisations d'ouvertures de crédits permanents)

(e) Données révisées (f) Données provisoires (g) Estimations avancées

Les prêts renégociés sont constitués des crédits dont au moins un des termes du contrats initial est modifié avec la participation active de l'emprunteur, donnant lieu à déclaration d'un nouveau contrat. Ils incluent notamment les crédits pour lesquels le contrat d'assurance a été modifié (depuis février 2022 la loi Lemoine autorise la résiliation à tout moment des contrats d'assurance emprunteur, sans délai de préavis ni frais ou pénalités) même si les autres caractéristiques du prêt restent inchangées.